

N°22- 208

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours MIAGE ID-IF-SITN (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

CRISTINA BAZGAN

Les membres :

EMMANUEL LEPINETTE

PATRICIA LAVAGNA

KHALID BELHAJJAME

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 203

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master - Informatique (Classique et Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

PATRICIA LAVAGNA

HASSAN AISSI

THIERRY JAILLET

OLIVIER CAILLOUX

BRICE MAYAG

GABRIELLA PIGOZZI

YANN CHEVALEYRE

ELSA NEGRE

EMMANUEL LEPINETTE

ARARAT HARUTYUNYAN

SONIA TOUBALINE

HUGO GILBERT

LUCAS GNECCO HEREDIA

STEPHANE AIRIAU

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 204

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master - Mathématiques et Applications au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE CARDALIAGUET

Les membres :

JULIEN STOEHR

FRANCOIS HUVENEERS

PIERRE LISSY

IMEN BEN TAHAR

BEATRICE TAUPINART DE TILIERE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 205

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Actuariat au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE CARDALIAGUET

Les membres :

PIERRE CARDALIAGUET

QUENTIN GUIBERT

MADALINA OLTEANU

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 206

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

TRISTAN CAZENAVE

Les membres :

BENJAMIN NEGREVERGNE

Pierre SENELLART

Etienne DECENCIERE

JEROME LANG

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 207

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

TRISTAN CAZENAVE

Les membres :

PATRICIA LAVAGNA

CLEMENT ROYER

DARIO COLAZZO

STEPHANE AIRIAU

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 209

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours MIAGE ID - SITN au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Les membres :

ANDRE ROSSI

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

ELSA NEGRE

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

JOYCE EL HADDAD

BRICE MAYAG

MAUDE MANOUVRIER

MICHEL ZAMFIROIU

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 210

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Ingénierie Statistique et Financière (ISF) (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

PIERRE BRUGIERE

Les membres :

PIERRE BRUGIERE

XAVIER CRENN

Claude VINCENT

GABRIEL TURINICI

IMEN BEN TAHAR

THEO LOPES QUINTAS

Florence AUBERT

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 211

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Ingénierie Statistique et Financière (ISF) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

GABRIEL TURINICI

Les membres :

KATIA MULLER MEZIANI

PIERRE CARDALIAGUET

ANGELINA ROCHE

IMEN BEN TAHAR

PATRICE BERTRAND

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 212

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques de l'Assurance, de l'Economie et de la Finance (MASEF) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

GUILLAUME CARLIER

Les membres :

BRUNO BOUCHARD-DENIZE

PAUL GASSIAT

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 213

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques, Apprentissage et Sciences Humaines (MASH) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

CHRISTIAN ROBERT

Les membres :

CHRISTIAN ROBERT

ROBIN RYDER

ARIANE CORBLET

SARAH LOUHICHI

JULIEN STOEHR

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 214

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Mathématiques Appliquées et Théoriques (MATH) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

ERIC SERE

Les membres :

CRISTINA TONINELLI

Stephan FAUVE

JACQUES FEJOZ

MARC HOFFMANN

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

EI Mouhoub MOUHOUD

N°22- 215

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Parcours Modélisation, Optimisation, Décision, Organisation (MODO) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

DANIEL VANDERPOOTEN

Les membres :

BRICE MAYAG

CRISTINA BAZGAN

Michel NAKHLA

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

El Mouhoub MOUHOUD

N°22- 217

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en Programme Gradué Informatique - Bourses d'excellence (M1 IDD) au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

JEROME LANG

Les membres :

CRISTINA BAZGAN

TRISTAN CAZENAVE

BENJAMIN NEGREVERGNE

Pierre SENELLART

HASSAN AISSI

DANIEL VANDERPOOTEN

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

Ei Mouhoub MOUHOUD

N°22- 216

Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en Programme Gradué de Mathématiques et Applications - Bourses d'excellence au titre de l'année universitaire 2023 - 2024, est composée comme suit :

Président.e

MARC HOFFMANN

Les membres :

PIERRE CARDALIAGUET

CHRISTIAN ROBERT

CRISTINA TONINELLI

CYRIL IMBERT

ANTONIN CHAMBOLLE

Raphael CERF

MATHIEU LEWIN

JACQUES FEJOZ

ERIC SERE

Article 2 : Le directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Pr E. M. MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Original : Présidence

CC : Département MIDO

El Mouhoub MOUHOUD